

### Information concernant l'inscription d'un parent

### \*\*\*Entente de services de garde subventionnés et nouvelle tarification\*\*\*

Le parent qui signe l'entente de services de garde subventionnés est celui qui doit débourser la contribution de base. Depuis le 22 avril 2015, c'est aussi ce parent qui est tenu de débourser, s'il y a lieu, la contribution additionnelle.

Les parents, qu'ils soient séparés ou non, peuvent, au moment de la signature de l'entente de services de garde subventionnés, répartir entre eux le nombre de jours pour lesquels ils seront tenus de débourser la contribution de base pour un même enfant et, le cas échéant, la contribution additionnelle.

Chaque parent signataire de l'entente de services de garde subventionnés recevra ainsi, au plus tard le 29 février 2016, un relevé 30 correspondant au nombre de jours de garde pour lesquels il est tenu de verser la contribution de base. Ce relevé lui permettra de déterminer la contribution additionnelle qu'il aura à débourser lors de la production de sa déclaration de revenus.

### \*\*\*\*Inscription\*\*\*\*:

Le ou les parents qui ont choisi de donner leur N.A.S. pour payer la contribution additionnelle aux impôts est le ou les parents qui doivent signer le document de demande d'admissibilité à la contribution réduite et doit fournir ses documents d'éligibilité. (Dans le cas où ces les deux parents, deux documents de demande d'admissibilité doivent être rempli avec les documents des deux parents respectives.)

# <u>Documents acceptés pour le parent ayant la citoyenneté canadienne</u> (<u>l'original de l'un de ces documents</u>) :

- O Certificat de naissance du parent si né au Canada
- Carte de citoyenneté
- Certificat de citoyenneté canadienne
- Passeport canadien (à jour)
- Certificat d'une naissance canadienne à l'étranger
- certificat du statut d'indien

## Pour le parent qui n'a pas la citoyenneté canadienne (un de ces documents):

Voir les documents exigés selon votre statut à l'endos du document 'Demande d'admissibilité à la contribution réduite (voir attachement) pour les parents ayant un statut de :

- o résident permanent
- personne autorisée à soumettre sur place une demande de résidence permanente
- o travailleur temporaire
- o étudiant étranger
- o titulaire d'un permis de séjour temporaire
- o réfugié, personne à protéger, personne protégée

<u>ATTENTION</u>: Il faut parfois fournir 2 documents pour être éligible dans certain des cas

\*Pour plus de renseignements, consultez Documents d'identité exigés conformément au Règlements sur la contribution réduite pour le parent né à l'extérieur du Canada et le parent autochtone. (Voir attachement)

### **Document accepté pour l'enfant :**

 le document original du certificat ou l'acte de naissance de l'enfant (le certificat de naissance de l'enfant doit être traduit en français ou en anglais s'il est rédigé en langue étrangère)

### Programme d'aide financière de dernier recours :

o une preuve doit être fournie : carnet de réclamation

### Preuve de résidence au Québec :

Comme preuve de résidence, le parent peut fournir un document confirmant son identité et son adresse.

Ce document doit avoir été délivré par des autorités compétentes fédérales, provinciales, municipales ou scolaires (ex : permis de conduire, carte relative aux soins de santé, avis d'imposition...)

Le parent peut également choisir de fournir un compte ou un état de compte de grandes institutions reconnues (ex : Hydro-Québec, Bell Canada, caisse populaire, banque...) comme preuve de résidence

#### Attestation des services de garde reçus:

Si l'enfant fréquentait un service de garde subventionné, une attestation des services de garde reçus précisant la date de cessation des services de garde doit être remise avant l'entrée de l'enfant au nouveau service de garde afin d'éviter que des subventions ne soient versées à deux service de garde.

\*\* pour les RSGs qui font l'inscription chez-elle, vous devez prendre des photocopies de tous les documents nécessaires, signer, daté et écrire 'original vu' sur chacun de ces documents avant de nous porter le dossier complet à l'intérieur de 10 jours de l'inscription.

\*\*\*si vous avez des questions concernant les documents du ou des parents, veuillez contacter Chantal ou Tanya et ça nous fera un plaisir de vous assister.